



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt-huit novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Madame Aurélie BIBOLLET à Madame Véronique CLEVY

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances

- N° 239 : Décision modificative budgétaire n°3 – Exercice 2025 – Budget principal
- N° 240 : Décision modificative budgétaire n°2 – Exercice 2025 – Budget annexe des transports
- N° 241 : Décision modificative budgétaire n°3 – Exercice 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme
- N° 242 : Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026
- N° 243 : Tarification pour les utilisateurs d'eau ayant des besoins industriels ou agricoles non domestiques partiel ou total pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026
- N° 244 : Examen et adoption du Budget primitif 2026 : Budget principal
- N° 245 : Examen et adoption du Budget primitif 2026 : Budget annexe de l'eau
- N° 246 : Examen et adoption du Budget primitif 2026 : Budget annexe de l'assainissement
- N° 247 : Examen et adoption du Budget primitif 2026 : Budget annexe des transports
- N° 248 : Examen et adoption du Budget primitif 2026 : Budget régie de l'Office de tourisme
- N° 249 : Autorisation de programme réhabilitation de La Potinière – Budget principal
- N° 250 : Demande de subventions - Réhabilitation de La Potinière
- N° 251 : Demande de subventions – Travaux de modification de l'installation frigorifique de la patinoire

- N° 252 : Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2 – Budget principal
- N° 253 : Travaux de l'ascenseur des Thermes – Modification de l'autorisation de programme
- N° 254 : Contrats de parrainage et d'image – Contrats avec les sportifs de haut niveau – Approbation et autorisation de signature

Juridique

- N° 255 : Délégation de service public du Casino – Agrément de la Commune en vue de la modification des périodes d'ouverture des jeux de table

Direction de l'Urbanisme

- N° 256 : Bail saisonnier Commune / Jacquier Pascale pour l'occupation du bâtiment communal de l'Avenaz durant la saison hivernale 2025/2026

Patrimoine

- N° 257 : Acquisitions de l'année 2025 au profit du service culture et patrimoine

Direction des Ressources Humaines

- N° 258 : Instauration de l'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile et de véhicules de fonction
- N° 259 : Modification du tableau des effectifs

N°2025/239**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025**N°2025/239***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - EXERCICE 2025

BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative budgétaire n°3 du Budget Principal.
- **DE FIXER** la participation communale du budget principal au budget de la régie de l'Office de Tourisme à la somme de 851 300 € pour l'exercice 2025.
- **DE FIXER** la participation communale du budget principal au budget annexe des transports à la somme de 1 412 000 € pour l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Concernant le Valléen, je suppose que si les chiffres de fréquentation relatifs aux non skieurs sont si peu élevés, c'est qu'il faut prendre en compte le fait qu'il s'agit de la première année d'exploitation. Si je compare les chiffres énoncés dans l'avenant n° 3 et ceux relatifs à la réalité financière de la première année d'exploitation, une indexation a été réalisée ? ».
- Monsieur le Maire : « En effet, sur la base de celle appliquée pour l'évolution tarifaire des forfaits de ski ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Sinon, je déduis que les crédits budgétaires ouverts au titre de la participation communale sont diminués du fait qu'il y a moins de dépenses. Si l'on agrège la rédaction de la participation aux navettes à hauteur de 207 030 Euros, le niveau de participation financière de la ville pour 153.526 Euros et la contribution communale avec le Pass Saintg'Air à hauteur de 105.409 euros, notre contribution totale s'établit donc à 465.965 Euros ? »
- Monsieur le Maire : « C'est la lecture financière de la première année d'exploitation du Valléen. En revanche, la participation nette versée de la Commune n'est au final que de 153.526 Euros, tel que précisé dans la documentation qui vous a été remise ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/240

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025

N°2025/240

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

BS

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative budgétaire n°2 du Budget annexe des transports.
- **DE FIXER** la participation communale à la somme de 1 412 000 € pour l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Je reviens sur les équilibres financiers du Valléen, dans la mesure où les charges ont été contenues pour la première année, au lieu d'avoir une garantie de recettes de la collectivité à hauteur de 590.000 Euros telle que prévue dans l'avenant n°3, nous sommes à 470.000 Euros en fait ? ».
- Monsieur le Maire : « C'est bien cela ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/241

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – EXERCICE 2025 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025

N°2025/241

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - EXERCICE 2025
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 novembre 2025,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2025/032 lors de la séance du 4 décembre 2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative budgétaire n°3 du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme.
- **DE FIXER** la participation communale du budget principal au budget de la régie de l'Office de Tourisme à la somme de 851 300 € pour l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/242

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025

N°2025/242

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir, conformément aux termes du II de l'article 13 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, une part fixe pour chacun des deux budgets de l'eau et de l'assainissement par unité d'habitation ou équivalent, notamment résidence principale, résidence secondaire, appartement, studio, local commercial, local industriel, local tertiaire, local scolaire ou sportif, local artisanal, établissement de jeux et loisirs, hôtel ou exploitation agricole.

- de voter pour l'année 2026 le prix de l'eau et de l'assainissement ainsi :
 - ✓ de fixer la part fixe de l'**EAU** à : **65,00 Euros hors taxes**
 - ✓ de fixer la part fixe de l'**ASSAINISSEMENT** à : **54,00 Euros hors taxes**
 - ✓ de fixer le prix de vente de l'**EAU** nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,75 Euro hors taxes le mètre cube.**
 - ✓ de fixer le coefficient de modulation à 0,77 applicable au taux 2026 voté par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le calcul de la performance des réseaux d'eau potable, soit une redevance de performance à $0,06 \text{ €/m}^3 \times 0,77 = 0,0462 \text{ €/m}^3$
 - ✓ La redevance prélèvements – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.
 - ✓ de fixer le prix de la redevance **ASSAINISSEMENT** nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,62 Euro hors taxes le mètre cube.**
 - ✓ de préciser que le coefficient de modulation applicable au taux 2026 voté par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le calcul de la performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif calculée par le S.I.S.E. à 0,49, ce qui induit une redevance de performance à $0,09 \text{ €/m}^3 \times 0,49 = 0,0441 \text{ €/m}^3$
 - ✓ de fixer le forfait de calcul de la redevance assainissement des sources privées dépourvues de système de comptage à **80 m3.** (inchangé par rapport à 2025)

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « La proposition qui vous est faite, telle qu'énoncée en commission des finances, est de majorer les parts fixes. Sont concernés les habitants permanents et les résidents secondaires en évitant de faire reposer l'évolution du prix de l'eau sur le seul prix au mètre cube et donc sur les personnes qui consomment de l'eau en permanence, même si ces dernières subiront également la revalorisation financière des parts fixes, eau potable et assainissement confondus ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/243

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025**N°2025/243***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES
NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026****Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Afin de déterminer les coefficients de dégressivité appliqués à la tarification de l'eau industrielle, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption des tarifs suivants de consommation industrielle d'eau pour la période de consommation comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

Tarifs hors taxes et hors T.V.A. – le mètre cube d'eau année 2026

Tranches de consommation	M3	Pourcentage appliqué au prix de base (dégressivité)	Valeurs Hors taxes du m3 en Euro (arrondi au centime supérieur)
1 ^{ère}	0 à 6 000	100 %	1,75
2 ^{ème}	6 001 à 12 000	80 %	1,40
3 ^{ème}	12 001 à 24 000	60 %	1,05
4 ^{ème}	Supérieure à 24 000	50 %	0,88

Il est précisé que la redevance pour le prélèvement – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la tarification pour les utilisateurs d'eau ayant des besoins industriels ou agricoles non domestiques partiel ou total pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/244**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025**N°2025/244***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

A la suite des réunions des Commissions des finances du 17 octobre 2025 et du 28 octobre 2025, préparatoires à la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026, ainsi que de la commission des finances et des travaux du 17 novembre 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2026 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé les éléments suivants :

Le budget est voté par nature, assorti d'une présentation fonctionnelle croisée et par chapitre en application de l'article L.2312-2 du CGCT. En application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, un vote formel sur chacun des articles n'est pas exigé. Le budget est voté par chapitre, avec opérations. Par ailleurs, il est opté pour un mode semi-budgétaire quant à la gestion des provisions.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet de budget primitif du budget principal présenté et établi pour l'exercice 2026 sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M57.
- **DE FIXER** la participation communale au budget du C.C.A.S à la somme de 174 500 € pour l'exercice 2026.
- **DE FIXER** la participation communale au budget de la Régie de l'Office de Tourisme à la somme de 1 061 300 € pour l'exercice 2026.
- **DE FIXER** la participation communale au budget annexe des transports à la somme de 892 000 € pour l'exercice 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

BS

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Pour la Princesse, le montant dû par la Commune est de 250.000 Euros ? »
- Monsieur le Maire : « En effet, je rappelle que sur l'indemnité de 1.000.000 d'Euros à régler à la SARMM, la Commune de Demi-Quartier doit honorer le versement de 750.000 Euros et la Commune de Saint-Gervais 250.000 Euros. Je rappelle également que si nous réglons 500.000 Euros à la Commune de Demi-Quartier, l'exploitant, la SAS Princesse, nous versera une redevance d'un montant équivalent ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Pour le Valléen, la budgétisation de notre contribution passe de 153.000 Euros à 187.000 Euros pour l'année 2026 ».
- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD, directeur financier qui précise que ce montant est prévisionnel.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/245

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025

N°2025/245

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

A la suite des réunions des Commissions des finances du 17 octobre 2025 et du 28 octobre 2025, préparatoires à la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026, ainsi que de la commission des finances et des travaux du 17 novembre 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2026 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

ENTENDU l'exposé,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

BS

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif du budget annexe de l'eau présenté et établi pour l'exercice 2026 sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M49.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/246

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025

N°2025/246

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

A la suite des réunions des Commissions des finances du 17 octobre 2025 et du 28 octobre 2025, préparatoires à la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026, ainsi que de la commission des finances et des travaux du 17 novembre 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2026 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif du budget annexe de l'assainissement présenté et établi pour l'exercice 2026 sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M49.

BS

U

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/247**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025**N°2025/247***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

A la suite des réunions des Commissions des finances du 17 octobre 2025 et du 28 octobre 2025, préparatoires à la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026, ainsi que de la commission des finances et des travaux du 17 novembre 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2026 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le projet de budget primitif du budget annexe des transports présenté et établi pour l'exercice 2026 sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M43.

- DE FIXER la participation communale à la somme de 892 000 € pour l'exercice 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

BS

N°2025/248

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025

N°2025/248

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME****Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances**BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

A la suite des réunions des Commissions des finances du 17 octobre 2025 et du 28 octobre 2025, préparatoires à la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026, ainsi que de la commission des finances et des travaux du 17 novembre 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2026 et présenté sous sa forme réglementaire.

De plus, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 6 novembre 2025 a débattu des orientations budgétaires de l'exercice pour l'Office de Tourisme et, lors de la réunion du 4 décembre 2025, le Conseil d'Exploitation a examiné le projet de budget primitif 2026 de la régie de l'Office de Tourisme.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2026 et présenté sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M57.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2025/031 lors de la séance du 4 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le projet de budget primitif du budget de la régie de l'Office de tourisme présenté et établi pour l'exercice 2026 sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M57.

- DE FIXER la participation communale à la somme de 1 061 300 € pour l'exercice 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/249

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME REHABILITATION DE LA POTINIERE – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025

N°2025/249

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

AUTORISATION DE PROGRAMME REHABILITATION DE LA POTINIERE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager les travaux de réhabilitation de la Maison La Potinière.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations des entreprises afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 2 000 000,00 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme :

Montant de l'autorisation : 2 000 000,00 €

Opération : 417 La Potinière

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2026	2027
	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses	1 000 000,00	1 000 000,00
Total	1 000 000,00	1 000 000,00

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2026,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « En quoi consiste le projet global de cette réhabilitation ? ».
- Monsieur le Maire : « Il s'agit de réhabiliter les huit appartements recensés dans cette maison, dotée de belles surfaces d'habitation ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Est-ce qu'il y a des garages situés sous l'immeuble ? ».
- Monsieur le Maire : « Non, mais le terrain adjacent sera nettoyé et permettra aux locataires de stationner leur véhicule »
- Monsieur Daniel DENERI : « Il n'y a effectivement pas de garages, seulement des caves ».
- Madame Valérie ROBIN : « La maison compte combien d'étages ? »
- Monsieur le Maire : « La maison compte 4 niveaux. Une estimation des travaux a été réalisée et s'élève à 2.400.000 Euros. Il est prévu de débiter une tranche de travaux en 2026. Je renouvelle mes remerciements à Monsieur Revenaz pour le don de cet immeuble à la Commune ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/250

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS – REHABILITATION BATIMENT DE LA POTINIERE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025

N°2025/250

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
REHABILITATION BATIMENT DE LA POTINIERE**

BS U

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager les travaux de réhabilitation de la Maison de la Potinière située au Fayet afin de proposer des logements destinés à la location aux saisonniers.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à la somme de 2 000 000 €TTC suivant l'autorisation de programme ouverte et dont les crédits de paiements s'étalent sur les exercices 2026 et 2027.

Afin de réduire le coût financier de cette opération, il est proposé de solliciter de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental les subventions les plus élevées possibles.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER l'Etat, le Conseil régional et le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible pour la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Potinière et l'autorisation du démarrage anticipé de ces travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Quelles sont les subventions qui ont été demandées ? ».
- Monsieur le Maire : « L'Etat au titre de la DETR, le Conseil départemental de Haute-Savoie au titre de sa politique du logement ainsi qu'au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/251

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'INSTALLATION FRIGORIFIQUE DE LA PATINOIRE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025

N°2025/251

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DEMANDE DE SUBVENTIONS
TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'INSTALLATION FRIGORIFIQUE DE LA PATINOIRE

93 6
HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

La Commune souhaite engager des travaux de modernisation de l'installation frigorifique de la patinoire afin de lutter contre la légionellose et réaliser des économies d'énergie.

Le coût d'objectif de l'opération est de 600 000,00 € TTC.

Cette opération sera en partie financée par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie résultant de l'accord commercial avec EDF. Le montant prévisionnel de cet accord commercial s'élève à 386 043,63 €.

Afin de réduire le coût financier de cette opération financée en partie par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la Commune sollicite également l'Agence de l'eau et le Conseil départemental afin de lui allouer une subvention.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER l'Agence de l'eau et le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible pour la mise en œuvre des travaux de modification de l'installation frigorifique de la patinoire et l'autorisation du démarrage anticipé de ces travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Bernard SEJALON : « Le niveau escompté des certificats d'économie d'énergie est intéressant ».
- Monsieur le Maire : « Oui, cependant, je vous rappelle qu'il faut rester prudent car les chiffres annoncés reposent sur des estimations ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/252

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – RESTAURATION DES CHAPELLES – TRANCHE 2 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

BS Y

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025**N°2025/252***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - RESTAURATION DES CHAPELLES –
TRANCHE 2 - BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la restauration des six autres chapelles présentes sur la Commune (Les Pratz, Bionnay, Bionnassay, Le Champel, La Gruvaz et Motivon).

Etant donné que les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2021/283 du 8 décembre 2021 et modifiée par la délibération n°2023/036 du 15 mars 2023, la délibération n°2024/044 du 13 mars 2024, la délibération n°2024/225 du 9 octobre 2024, la délibération n°2025/047 du 12 mars 2025 et la délibération n°2025/114 du 4 juin 2025 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Restauration des chapelles – Tranche 2

Montant de l'autorisation : 2 379 996,42 €

Opération : 410

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

		2022	2023	2024	2025
	Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Réalisation en €	Restes à réaliser 2024 en €
	Dépenses	42 358,50	864,00	163 208,47	2 150 020,45
	Réinscription				
	DM 1				2 830,00
	DM 2				16 325,00
	DM 3				4 390,00
	Total	42 358,50	864,00	163 208,47	2 173 565,45

Il est précisé que la présente actualisation vise à intégrer les crédits complémentaires inscrits à la décision modificative budgétaire n°1.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 novembre 2025,

VU le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives n°1 à 3 de l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/253

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TRAVAUX DE L'ASCENSEUR DES THERMES – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025

N°2025/253

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**TRAVAUX DE L'ASCENSEUR DES THERMES
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager l'opération de construction de l'ascenseur des Thermes reliant le parc thermal du Fayet au centre bourg de Saint-Gervais.

Etant donné que les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2022/150 du 8 juin 2022, modifiée par la délibération n°2022/282 du 14 décembre 2022, la délibération n°2023/035 du 15 mars 2023, la délibération n°2023/189 du 11 octobre 2023, la délibération n°2024/045 du 13 mars 2024, la délibération n°2024/226 du 9 octobre 2024, la délibération n°2025/051 du 12 mars 2025 et la délibération n°2025/116 du 4 juin 2025 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Travaux ascenseur des Thermes

Montant de l'autorisation : 6 607 211,74 €

Opération : 411

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2022	2023	2024	2025
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Réalisation en €	Réalisations en €
Budget Ville	972,00	3 610 343,04	2 264 656,87	428 253,23
Budget Assainissement			174 366,30	128 620,30
Total TTC	972,00	3 610 343,04	2 439 023,17	556 873,53

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificative n°1 à 3 de l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/254

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONTRATS DE PARRAINAGE ET D'IMAGE – CONTRATS AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 28

**Madame Véronique CLEVY ne prend
part ni au débat ni au vote**

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025

N°2025/254

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONTRATS DE PARRAINAGE ET D'IMAGE
CONTRATS AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique en faveur des sportifs de haut niveau, la Commune signe régulièrement des contrats de partenariat avec des sportifs saint-gervolains.

Afin d'encourager et d'accompagner de jeunes sportifs, aux talents prometteurs, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre cette politique menée depuis plusieurs années.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission des sports du 15 octobre 2025,

VU les projets de contrat annexés à la présente délibération,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

VU la synthèse récapitulative jointe relative aux sportifs qu'il est proposé de soutenir dans le cadre de ces contrats,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le partenariat avec les sportifs dans le cadre de « Contrats de parrainage et d'image » ou de « Contrats Sportifs de Haut niveau » pour l'année 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les « Contrats de partenariat d'image » et les « Contrats de partenariat sportif de haut niveau », et tout type de document lié à ces contrats, pour l'année 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Véronique CLEVY ne prend part ni au débat ni au vote

N°2025/255

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO – AGREMENT DE LA COMMUNE EN VUE DE LA MODIFICATION DES PERIODES D'OUVERTURE DES JEUX DE TABLE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DÉCEMBRE 2025

N°2025/255

Coordination Générale – Direction des affaires juridiques

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO
AGREMENT DE LA COMMUNE EN VUE DE LA MODIFICATION
DES PÉRIODES D'OUVERTURE DES JEUX DE TABLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société Saint-Gervais Loisirs SAS, filiale du groupe Tranchant, est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Commune de Saint-Gervais pour l'exploitation du casino. Le contrat a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 15 avril 2020.

En vertu de l'article 8 du contrat de délégation de service public : « *Les périodes et horaires de fonctionnement du casino seront fixés en fonction des besoins du Concessionnaire, après information et validation par le Concédant* ».

C'est sur ce fondement, que par un courrier reçu le 07 novembre 2025, le Concessionnaire sollicite l'agrément de la Commune, en sa qualité d'autorité concédante, en vue de réaménager les périodes d'ouverture des jeux de tables.

La réglementation des jeux prévoit que les établissements disposant de plus de 75 machines à sous et 2 tables de jeux, ce qui est le cas pour le casino de Saint-Gervais, peuvent ouvrir au minimum 240 jours par an.

Le Concessionnaire souhaiterait ouvrir les jeux de tables 5 jours par semaine, soit 260 jours par an. Les machines à sous resteraient ouvertes 365 jours par an.

ENTENDU l'exposé,

VU le courrier du Casino reçu le 07 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AGRÉER** le réaménagement des périodes d'ouverture des jeux de tables tel que proposé par le Concessionnaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/256

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : BAIL SAISONNIER COMMUNE / JACQUIER PASCALE POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ DURANT LA SAISON HIVERNALE 2025/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 28

**Monsieur Alain DELACHAT ne prend part
ni au débat ni vote**

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025

N°2025/256

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**BAIL SAISONNIER COMMUNE / JACQUIER PASCALE
POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ
DURANT LA SAISON HIVERNALE 2025/2026**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 28 octobre 2025, Madame JACQUIER Pascale a demandé à exploiter en hiver le bâtiment communal situé à l'Avenaz, sis 1274 route des Crêtes, que son fils, Monsieur JACQUER Grégory, exploite déjà en période estivale dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage en qualité d'agriculteur.

Si l'exploitation pastorale de l'alpage, avec la possibilité de goûter à la ferme, s'inscrit dans le cadre juridique de l'activité agricole, la demande présentée semble relever de la législation commerciale avec, par conséquent, une superposition des types d'activité sur l'année.

Au-delà de l'aspect contractuel, devant notamment garantir la Commune à disposer librement du bien en fin de bail, se pose également l'incidence éventuelle des travaux de mise en conformité d'un établissement devant recevoir du public.

Ainsi, il est proposé à Madame JACQUIER Pascale les modalités d'occupation suivantes :

- bail saisonnier du 13 décembre 2025 au 30 mars 2026
- un loyer fixe unique de 250,00 euros et un loyer variable proportionnel au chiffre d'affaires réalisé, égal à 2% du chiffre d'affaires hors taxes de la saison hivernale
- aucun travaux ne sera entrepris par la Commune ; Madame JACQUIER aura donc la charge des mises en conformité nécessaires avec son activité de petite restauration rapide à emporter et des travaux qui lui seront utiles (alimentation en eau, électricité, chauffage...)
- établissement d'un état des lieux avant et après la saison afin de bien marquer la coupure avec la saison estivale.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt dudit commerce sur le site pour l'activité touristique,

VU la demande de Madame JACQUIER du 28 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Travaux du 17 novembre 2025,

VU le projet de bail,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'établissement d'un bail saisonnier au profit de Madame JACQUIER Pascale dans les conditions susvisées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Alain DELACHAT ne prend part ni au débat ni au vote.

N°2025/257

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE**Objet : ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2025 AU PROFIT DU SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025

N°2025/257

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine***ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2025 AU PROFIT DU SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

Le service culture et patrimoine développe une politique active d'enrichissement de ses collections, via des dons, dépôts et acquisitions propres. Qu'il s'agisse d'objets et documents en lien avec la pratique de la montagne, l'histoire de la commune, ou bien d'œuvres d'art contemporaines produites dans le cadre des résidences artistiques, ces œuvres ont toute légitimité à intégrer les collections déjà constituées par le service culturel, dont l'épine dorsale est le fond Jean-Paul GAY.

L'année 2025 a permis l'acquisition d'un certain nombre d'œuvres (voir inventaire complet ci-joint), grâce au don des artistes Tina-Renae, Alexia JACQUEMOUD, Yves JACQUEMOUD, Somayeh PAKAR, Cédric SELMI, Didier TOUCHARD, Christophe BORREL-DUCROZ, Emilie BOUCHARD, Claudia M., Nathalie LE RESTE, Raphaël CHRISTIAN, des particuliers Andrée GROS, Christian THOMAS, Marianne BLONDY, Lydie MISAK, Nicole DELBOS, Etienne LEGENDRE, et les entreprises BLUE ICE, MILLET, SIMOND, et à l'achat d'œuvres d'artistes contemporains Caroline BOUISSOU, Awena COZANNET, Pauline DELWAULLE et Sébastien CABOUR et Eva PELZER.

Une fiche a été établie pour chaque œuvre, ainsi qu'un inventaire descriptif détaillé précisant les conditions d'exposition.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- Conserver ces œuvres dans de bonnes conditions, améliorer leur état de conservation lorsque cela s'impose.
- Etudier et diffuser ces œuvres dans le cadre du parcours permanent ou de la programmation d'expositions temporaires de la Cure, la Maison forte de Hautetour ou du Musée d'art Sacré.
- Mentionner leur provenance sur l'inventaire réglementaire ainsi que lors de leur présentation au public.

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission culture et patrimoine du 2 décembre 2025 pour les œuvres de la salle Géo Dorival, les dons des particuliers et les achats d'œuvres contemporaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des acquisitions réalisées par le service Culture et Patrimoine au titre de l'année 2025,
- **D'ACCEPTER** la prise en charge par la commune des frais de conservation de ces œuvres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/258

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : INSTAURATION DE L'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE ET DE VEHICULES DE FONCTION

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025

N°2025/258

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

INSTAURATION DE L'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE ET DE VEHICULES DE FONCTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité de Saint-Gervais les Bains, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit sur la base d'une délibération annuelle du Conseil Municipal, être encadrée par un arrêté individuel.

Considérant qu'il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.
- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Les bénéficiaires d'un véhicule de service peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile. Cette autorisation permet d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service. Les bénéficiaires d'un véhicule de service doivent disposer d'un permis de conduire valide.

Les affectations de véhicules qu'ils soient de fonction ou de service sont répertoriés selon les tableaux ci-après. Ces autorisations sont délivrées pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elles sont révocables à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Pour rappel, les agents sous astreintes bénéficient d'un véhicule de service.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'utilisation de véhicules de fonction et/ou de service avec autorisation de remisage à domicile à des fonctions spécifiquement déterminées.
- **D'AFFECTER** des véhicules de fonction aux emplois suivant l'annexe jointe.
- **D'AFFECTER** des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile aux emplois suivant l'annexe jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à affecter les véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés nominatifs d'attribution des véhicules de fonction et de service avec remisage conformément aux annexes ci-jointes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

N°2025/259

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 DECEMBRE 2025

N°2025/259

*Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs,

Pour le tableau des effectifs ci-après :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h/35h
- **D'ADOPTER** la modification des emplois ainsi proposée dans le tableau des effectifs

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Admin.	DGS	Directeur général des services	Attaché principal	A	TC	1	1	0	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P1C	B	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	OT	Directeur OT	Attaché hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm.	Attaché	A	TC	1	0	0	1
		Chargé de comm. et relations presse	Attaché	A	TC	2	1	1	1
		Chargé de la comm. digitale	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Responsable évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	3	3	3	0
		Responsable administratif et accueil	Adjoint adm. ppal 2 cl	C	TC	1	1	1	0
		Responsable animation	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
		Agent accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
	Fin.	Directeur financier	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	RH	Directeur des ressources humaines	Attaché principal	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Gestionnaire adm.	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	Jurid.	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	Urba.	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	March. publics	Gestionnaire adm.	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	Etat civil	Responsable état civil	Rédacteur P1C	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	2	2	2	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
	Inform.	Responsable informatique	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	PM	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	1	0	0
	Prév.	Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur ppal 2cl	B	TC	1	1	1	0
	Pôle vie locale social scol.	Responsable des services social et scolaire							
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Animateur référent scolaire	Adjoint animation	C	TC	1	0	0	0
		Coordinateur scolaire	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
	DST	Coordinateur pôle moyens généraux	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
	Inst. sport.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Techn.	DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Directeur des services techniques adjoint	Ingénieur principal	A	TC	1	0	0	1
		Responsable des installations sportives	Techn. PIC	B	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	0	0	1
		Adjoint responsable des espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	0	0	1
		Responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
		Responsable pôle bâtiments	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Chargé d'études VRD	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Resp. pôle cadre de vie	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable d'exploitation voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable voirie	Adjoint tech. Ppal 2C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable eau assainissement	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable achats	Adjoint technique ppal 2 cl principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	7	7	7	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	6	3	3	3
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	3	1	1	2
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	28	18	18	10
	Entretien	Responsable location des salles et entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P2C	C	TNC	1	1	1	0
			Agent de maîtrise principal	C	TC	5	5	5	0
	Scol.		Agent de maîtrise	C	TC	2	2	2	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
			Adjoint tech. P1C	C	TNC	1	1	1	0
			Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
					TNC	1	1	1	0
			Adjoint tech.	C	TNC	7	5	5	2
Sociale		ATSEM	ATSEM P1C	C	TC	3	2	2	1
Animat°			Adjoint animation P2C	C	TC	1	0	0	1
			Adjoint animat°	C	TC	4	4	4	0
					TNC	12	12	12	0
Médico-sociale	Petite enfance	Aux. de puériculture	Aux. de puéricult. cl. sup.	B	TNC	1	1	0	1
Sécurité	PM	Responsable de la PM	Brigadier-chef principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent de police municipale				1	1	1	0
		ASVP	Adjoint tech Ppal 2 CL.	C	TC	1	1	1	0
Culture	Cult. et patrim.	Directeur culture et patrimoine	Attaché conserv. patrim.	A	TC	1	1	1	0
		Responsable bibliothèque	Assistant conservation du patrim.	B	TC	1	1	1	0
		Agent de bibliothèque	Adjoint du patrim. P1 C	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim.	C	TC	3	3	3	0
		Directeur Ecole musique	Assistant enseignement artistique	B	TC	1	1	1	0
Sportive	Inst. sport	Responsable des installations sportives	Technicien PP1C	B	TC	1	1	1	1
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint technique	C	TC	4	3	3	1
		Agent polyvalent	Adjoint technique	C	TNC	1	1	1	0
		Maître-nageur/chef de bassin	Educateur des APS P1C	B	TC	1	1	1	0
		Adjoint Chef de bassin	Educateur des APS	B	TC	1	1	1	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TC	4	4	4	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TNC	1	0	0	1
		Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	1	1	1	0

***Ligne en gras et italique : modification tab des effectifs**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture d'une décision valant délibération, des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2025/012 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation des maisons Rosset prévus dans le cadre du budget investissement ville 2025,

CONSIDERANT le résultat de la consultation, décomposée en 19 lots listés ci-dessous, et lancée selon la procédure adaptée le 28 août 2025 :

Lot	Nature des travaux
1	Désamiantage
2	Curage
3	VRD – Aménagements extérieurs
4	Démolitions
5	Gros-oeuvre
6	Charpente bois
7	Couverture aluminium - Zinguerie
8	Menuiseries extérieures bois vitrées - Occultations
9	Métallerie
10	Menuiseries intérieures bois
11	Plâtrerie – Isolation - Peintures
12	Chapes flottantes
13	Carrelages - Faïences

14	Sols souples
15	Enduits de façades
16	Plateforme élévatrice PMR
17	Electricité
18	Plomberie - Sanitaire
19	Chauffage - Ventilation

DECIDE :

D'ATTRIBUER les premiers marchés comme suit :

- Lot 1 à l'entreprise QS3D SAS pour un montant total HT de 17 500,00 € (dix-sept mille cinq cents euros) ;
- Lot 2 à l'entreprise ABBE JOSEPH SAS pour un montant total HT de 40 000,00 € (quarante mille euros) ;
- Lot 4 à l'entreprise ABBE JOSEPH SAS pour un montant total HT de 53 000,00 € (cinquante-trois mille euros) ;
- Lot 5 à l'entreprise ABBE JOSEPH SAS pour un montant total HT de 299 000,00 € (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros) ;
- Lot 6 à l'entreprise ALPHA CHARPENTE pour un montant total HT de 49 000,00 € (quarante-neuf mille euros) ;
- Lot 7 à l'entreprise ALPHA CHARPENTE pour un montant total HT de 77 000,00 € (soixante-dix-sept mille euros) ;

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 13 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 14/11/2025
Affiché le 14/11/2025

74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 52-2025
ARRETE MUNICIPAL

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

BS

**PORTANT MODIFICATION DES TARIFS
SECOURS SUR PISTES ET DOMAINE SKIABLE
SAISON 2025-26**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du
24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
VU la Commission des Finances en date du 17 novembre
2025 ;

Article 1 : Il est proposé d'appliquer les tarifs des secours
sur pistes et domaine skiable sous les termes suivants :

Tarifs secours sur pistes et domaine skiable (*article L 2321-
2 al.7 du CGCT*) :

Les frais de secours se composent :

- 1-1 Des frais de dossier
- 1-2 Des frais d'intervention
- 1-3 Des frais d'ambulance

Secours sur domaine skiable Tarifs applicables dès le rendu exécutoire	2025/2026
1-1 FRAIS DE DOSSIER :	
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	85,00 €
1-2 FRAIS D'INTERVENTION :	
Petits soins sans évacuation	69,00 €
Zone A (proches)	263,00 €
Zone B (éloignées)	441,00 €
Hors-piste	869,00 €

HORS PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR RM :

- Recherches, soins, conditionnements et évacuations des
blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes).
- Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes,
lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de
l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés
en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute). Ce tarif
pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les
moyens humains et matériels utilisés (chenillettes, scooters,
pisteurs-secouristes ou chefs d'équipes secours
supplémentaires).

HORS PISTES NON ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT :

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs
éloignés, non accessibles gravitairement par remontées
mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc.
donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires.

Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouvertures :	2025/2026
Chenillette damage (/heure)	230,00 €
Scooter (/heure)	43,00 €
Pisteurs secouristes (/heure)	60,00 €
Evacuation par hélicoptère privé	Coût réel

1-3 FRAIS D'AMBULANCE :	
Versant St-Gervais / St-Nicolas de Véroce	2025/2026
Lieu de prise en charge : Le Bettex, Les Monts Rossets, Pierre Plate, Les Communailles, Gare départ DMC :	
Cabinet médical St-Gervais	230,00 €
Cabinet médical Les Contamines	260,00 €
Hôpital de Sallanches	315,00 €
Lieu de prise en charge : Chattrix / Saint-Nicolas de Véroce Chef-Lieu :	
Cabinet médical St-Gervais	260,00 €
Cabinet médical Les Contamines	260,00 €
Hôpital de Sallanches	315,00 €
Lieu de prise en charge : Plateau de la Croix à Saint-Nicolas de Véroce :	
Cabinet médical St-Gervais	260,00 €
Cabinet médical Les Contamines	260,00 €
Hôpital de Sallanches	315,00 €
Versant Megève Mont d'Arbois : Lieu de prise en charge : Plateau du Mt-d'Arbois	2025/2026
Cabinet médical Megève	192,00 €
Cabinet médical Praz sur Arly ou Combloux	204,00 €
Hôpital de Sallanches	217,00 €
Versant Prarion / Les Houches	2025/2026
Lieu de prise en charge : Gares inférieures : télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue	
Cabinet médical Les Houches	154,00 €
Hôpital de Chamonix	210,00 €
Hôpital de Sallanches	303,00 €
Lieu de prise en charge : Maison Neuve	
Cabinets médicaux	158,00 €
Hôpital de Chamonix	223,00 €
Hôpital de Sallanches	313,00 €
Lieu de prise en charge : DZ des Bois	
Cabinet médical Les Houches	158,00 €
Hôpital de Chamonix	158,00 €
Hôpital de Sallanches	250,00 €
Lieu de prise en charge : DZ Argentière	
Cabinet médical Les Houches	208,00 €
Hôpital de Chamonix	208,00 €
Hôpital de Sallanches	313,00 €

Indemnité de passage – pistes de ski	2025
Pour les pistes de ski de fond (/ml)	1,00 €
Pour les landes (/ha)	76,00 €
Pour les terres (/ha)	495,00 €
Pour les forêts (/ha)	575,00 €

Article 2 : Il est précisé que les tarifs ci-dessus seront applicables dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28/11/2025

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en sous-préfecture le 05-12-2025

Mis en ligne le 05-12-2025

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 54/2025

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET
SOUS-REGIE

« OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »
MONTANT ENCAISSE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté n°34/2019 du 28 juin 2019 portant mise à jour de la régie de recettes « Occupation du domaine public », modifié par les arrêtés n°13/2021 du 20/05/21, n°09/2022 du 31/01/22 et 34/2024 du 02/09/24 ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 14-11-2025 ;

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 14-11-2025 ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 12-11-2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'article n°5 de l'arrêté de mise à jour n°34/2019 du 28/09/2019 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 14-11-2025

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en sous-préfecture le 14/11/2025

Mis en ligne le 14/11/2025

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 56/2025

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT CREATION D'UN TARIF DANS LE CADRE DE LA
REGIES DE RECETTES MAISON FORTE DE HAUTETOUR &
LA CURE

ET LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE DE SAINT
NICOLAS

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n°51/2024 du 18 décembre 2024 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2025,
ARRETE

Article 1 : Le livre suivant, écrit en résidence à Saint-Gervais, va être mis en vente à La Maison forte de Hautetour, à La Cure et au Musée d'art Sacré de Saint-Nicolas :

Désignation	Prix de vente
Peau rouge – Laurence Nobécourt – Edition La rumeur libre – ISBN 978-2- 35577-428-7	14.00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28/11/2025

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 05-12-2025

Télétransmis en Sous-Préfecture le 05-12-2025

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 au bail Commune/TISSOT Rodolphe et CERCUEIL Annick pour la location de la maison sise 131, rue de la Comtesse à Saint-Gervais ainsi que de la convention Commune/JOSEPHIE Didier pour la location de la maison sise 131, rue de la Comtesse à Saint-Gervais.

Ces documents sont joints en annexe au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire rend compte des deux audiences suivantes :

Audience MEDICI :

Le mardi 02 décembre 2025 s'est tenue devant le tribunal correctionnel d'Annecy une audience pénale dans le cadre du dossier dit « MEDICI » pour une infraction au Code de l'urbanisme.

Dès l'ouverture de l'audience, les poursuites ont été abandonnées à l'égard de la Commune, qui était citée à comparaître par le biais de son représentant légal, Monsieur le Maire. S'agissant des consorts MEDICI, il leur est reproché d'avoir démoli un chalet situé au plateau de la Croix et pour lequel ils avaient obtenu une autorisation d'urbanisme, portant sur la rénovation et la modification d'un chalet existant et mentionnant expressément l'interdiction de démolir.

A l'issue de l'audience, le Parquet a requis des peines d'amende à l'encontre de Messieurs Michel et Maxime MEDICI, respectivement, 495 600 € et 150 000 €. Le délibéré interviendra le 13 janvier 2026.

Audience HEDRICH :

Le jeudi 27 novembre dernier s'est tenu, devant le tribunal correctionnel de Bonneville, une audience à l'encontre de Monsieur Nelson HEDRICH, Monsieur Arnaud BENEZECH représentant de la société Naya Etude Ingénierie et la société Mont-Blanc Matériaux dans le cadre des infractions d'urbanisme relevées en août 2022 sur le chantier de Monsieur HEDRICH au lieudit les Hochettes d'en Bas à Saint-Nicolas de Véroce. Monsieur Nelson HEDRICH n'était pas présent à l'audience, son conseil ayant indiqué que ce dernier était retenu en détention.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, Monsieur Nelson HEDRICH a commis diverses infractions au Code de l'urbanisme tant sur le bâtiment que sur le terrain, le tout zone naturelle N1 au PLU, en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et au sein d'un corridor écologique.

A l'issue de l'audience, le Parquet a requis l'extinction de l'action publique à l'encontre de la société Naya Etude Ingénierie compte tenu de la liquidation judiciaire de cette société. S'agissant de Monsieur HEDRICH, le Parquet a requis une peine d'amende de 20 000 € avec sursis ainsi que la remise en état du bâtiment et du terrain. Une peine d'amende de 100 000 € dont 50 000 € avec sursis a été requise à l'encontre de la société Mont-Blanc Matériaux. Cette affaire a été mise en délibéré au 22 janvier 2026.

Avant 19h30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de question du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois

NOVEMBRE

- 13 : Réunion pour le refuge de Durier
Commission scolaire
- 14 : Rencontre avec Messieurs Kondraki et Duffoug-Favre, pour le projet d'exposition Ostoya
- 15/16 : Tournoi de curling, avec remise des prix à la patinoire
- 17 : Commission des finances, pour les investissements et les subventions
- du 18
- au 20 : Congrès des Maires de France, à Paris
- 21 : Commission des permis de construire
Plantation des arbres fruitiers, à Bionnay
Assemblée générale de l'Association des Familles Rurales, à Saint-Nicolas de Véroce
- 24 : Bilan Artocène 2025
Présentation de l'application de Florio Hummel Azais au personnel des écoles
Bureau municipal

- 25 : Déjeuner au restaurant scolaire du Fayet
Réunion pour l'UTMB
- 26 : Réunion pour la déconstruction et la reconstruction de l'ancien refuge du Goûter
Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, à Megève
- 27 : Audience Hedrich, au Tribunal correctionnel de Bonneville
Soirée de l'ESF, à l'espace Mont-Blanc
- 28 : Réception des travaux de peinture du bâtiment de l'Office de tourisme
Commission de sécurité PIDA
- 29 : Assemblée générale de l'amicale du Petit Train du Parc Thermal
- 30 : Messe de la Sainte-Cécile de la Batterie-Fanfare « La Renaissance », à Domancy suivie d'un déjeuner

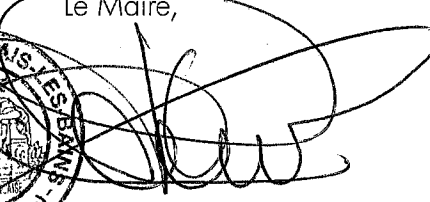
DECEMBRE

- 01 : Inauguration de Anathaôm, rue du Mont-Blanc
Assemblée générale de l'UCA
- 02 : Audience Médici, au Tribunal correctionnel d'Annecy
Réunion de début de saison, à l'espace Mont-Blanc
Commission Culture et patrimoine
- 03 : Assemblée générale extraordinaire Idéis « Le Home Savoyard », en visioconférence
Assemblée générale du Tennis-Club Passy / Saint-Gervais
- 04 : Visite du Recteur
Visioconférence avec la Préfecture de Haute-Savoie, pour l'ouverture des domaines skiables
Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme
- 05 : Commission des permis de construire
- 06 : Concert de Noël de l'Harmonie municipale
- 07 : Téléthon
Remise des prix du tournoi de hockey des boules de Noël
- 09 : Présentation de l'équipe accueil de l'Office de tourisme
SM3A, signature du contrat eau et climat
Présentation Atout France, étude stratorial
Lancement du livre « Peau rouge » de Laurence Nobécourt, à la librairie du Mont-Blanc
Commission d'Urbanisme et foncier
- 10 : Goûter de Noël du Conseil municipal des enfants
Conseil municipal

La séance est levée à 21 heures.

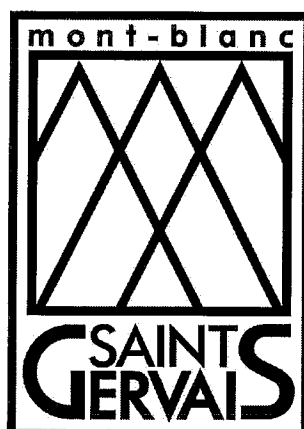
Le secrétaire de Séance
Adjoint au Maire

Bernard SEJALON

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Procès-verbal mis en ligne du 12 février au 12 avril 2026

ANNEXES



4 BS



**AVENANT N°1 AU BAIL COMMUNE / TISSOT RODOLPHE ET CERCÜEIL ANNICK
POUR LA LOCATION DE LA MAISON SISE 131 RUE DE LA COMTESSE A ST GERVAIS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Rodolphe TISSOT et Madame Annick CERCÜEIL,
Domiciliés au 489 chemin de l'Hermine – 74170 ST GERVAIS LES BAINS,
Déclarant être propriétaires de la maison sise 131 rue de la Comtesse à Saint-Gervais (74170), cadastrée
section A n°1481, et avoir tous pouvoirs pour signer les présentes,
Ci-après dénommés « les bailleurs »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-
Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 12 juin 2024,
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement au présent avenant, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Il est rappelé qu'aux termes d'un bail signé le 26 juin 2024, la Commune a loué à Monsieur Rodolphe TISSOT et
Madame Annick CERCÜEIL une maison située au 131 rue de la Comtesse à Saint-Gervais les Bains, de type F4
d'une superficie totale d'environ 115 m².

Ce bail a été établi du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2025.

Afin de permettre à l'occupant de déménager dans de bonnes conditions, la Commune sollicite l'occupation de la
maison jusqu'au 31 janvier 2026.

Le présent avenant a donc pour objectif de fixer les modalités du prolongement de l'occupation.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Durée

Le présent avenant n°1 est établi du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2026.

ARTICLE 2 :

Les autres articles du bail signé le 26 juin 2024 restent inchangés.



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

2/2

N/Réf. : conv. n°80 JMP/JB

Fait le 01.12.2025 et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature du bailleur,

Signature de la Commune,
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Rodolphe TISSOT.

Signature du bailleur,

Annick CERCUEIL.

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page



**CONVENTION COMMUNE / JOSEPH DIDIER
POUR LA LOCATION DE LA MAISON SISE 131 RUE DE LA COMTESSE A ST GERVAIS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur JOSEPH DIDIER, Directeur du service tourisme à la Mairie de Saint-Gervais,
Domicilié au 131 rue de la Comtesse – 74170 ST GERVAIS LES BAINS,
Ci-après dénommé « le preneur »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Ci-après dénommée « le bailleur »,

D'autre part,

Lesquels ont convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE 1 : CONDITIONS DE LOCATION

Article 1 : Dispositions concernant le lieu loué

I-1-1 - Désignation des locaux

La Commune donne en location au preneur une maison située au 131 rue de la Comtesse, de type F4 d'une superficie totale d'environ 115 m², comprenant :

- trois chambres
- une salle à manger/cuisine
- une salle de bains
- un WC.

Le tout comportant une installation de chauffage par chaudière au fioul.
Le preneur déclare bien connaître la maison, et la prendre en l'état.

I-1-2 - Destination des lieux

Cette maison étant louée à usage exclusif d'habitation, l'exercice de tout commerce et industrie, de toute profession, même libérale, est formellement interdit.



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

2/4

N/Réf.: conv. n°80 JMP/JB

I-1-3 - Etat des lieux

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, étant rappelé qu'un état des lieux d'entrée a été dressé le 1^{er} octobre 2012. Un état des lieux sera dressé lors de la restitution des locaux.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2026.

Article 3 : Loyer et charges

I-3-1 - Montant du loyer

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de Mille deux cent quatre vingt quinze euros et soixante quatre centimes (1 295,64 €).

Ce loyer sera payable à la perception de Saint-Gervais à terme d'avance le 10 janvier.

I-3-2 - Charges

Le preneur s'acquittera directement :

- des abonnements et consommations d'eau suivant les indications du compteur
- des abonnements et consommations d'électricité
- de la taxe d'habitation et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- de tous les autres abonnements (téléphone, internet...)
- d'une assurance.

CHAPITRE II : OBLIGATIONS DU PRENEUR

Article 1 : jouissance

Le preneur devra jouir paisiblement des lieux loués et veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit troublée en aucune manière par son fait, celui de ses proches ou de ses animaux de compagnie.

Article 2 : Entretien – Réparations – travaux

II-2-1 – Entretien

Le preneur assurera l'entretien courant du bien loué. Il assure aussi les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret du 26 août 1987, sauf si elles sont dues à la vétusté, à une malfaçon, à un vice de construction, ou un cas fortuit ou de force majeure.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayel - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

N/Réf. : conv. n°80 JMP/JB

3/4

II-2-2 – Dégradations

Le preneur devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée de la location dans le bien loué dont il a la jouissance.

II-2-3 – Transformation des lieux

Le preneur ne pourra faire dans le bien loué, aucun changement de distribution, aucune démolition et plus généralement aucun travail et aménagement intérieur ou extérieur sans accord exprès de la Commune. Tous embellissements, améliorations, réparations, travaux quelconques effectués par le preneur dans le bien loué resteront acquis de plein droit et sans formalité à la Commune en fin de jouissance, sans indemnité d'aucune sorte à moins qu'elle n'exige du preneur la remise en l'état des lieux au moment de son départ.

II-2-4 – Travaux

Le preneur s'engage à laisser exécuter dans le bien loué les travaux d'aménagement des parties privatives ainsi que les travaux nécessaires au maintien en l'état et l'entretien normal du bien loué, le tout sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution de loyer qu'elle que soit la durée des travaux.

Article 3 : Assurances

Le preneur s'engage à s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre, et en général tous les risques locatifs et de voisinage dont il doit répondre.

Article 4 : Charges de ville, de police et autres – Impôts et taxes

Le preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville, police et autres dont les locataires sont ordinairement tenus.

Il devra régulièrement acquitter ses impôts, supporter les taxes locatives correspondant à des services dont il profite directement de manière à ne pas donner lieu à un recours contre la Commune, et en justifier à toute réquisition.

Article 5 : Visite du bien – restitution des clés

Le preneur s'engage à laisser la Commune visiter les lieux loués chaque fois qu'il sera nécessaire pour l'entretien, les réparations ou la sécurité de l'immeuble.

DI



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

4/4

N/Réf. : conv. n°80 JMP/JB

III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : Contestations

Les contestations relatives à la présente convention ou à son exécution seront portées devant la juridiction compétente du lieu de la situation de l'immeuble.

Les parties conviennent expressément de ne pas faire enregistrer les présentes et que seules signatures feront foi.

Article 2 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à :

- pour la Commune : en l'Hôtel de Ville
- pour le preneur : en son domicile.

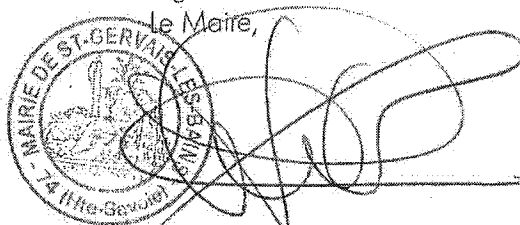
Fait le 04 décembre 2015 et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature du preneur,

Didier JOSEPHÉ.

Signature de la Commune,

Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX.

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page